

BUT

Les sections locales constituent les fondations du syndicat. Le prix des militantes et militants vise à souligner les contributions exceptionnelles d'une militante ou d'un militant d'une section locale dans son milieu de travail au nom de ses consœurs et confrères du syndicat.

CRITÈRES

1. La personne retenue pour le prix des militantes et militants des sections locales doit avoir occupé un poste dans une section locale.
2. Une contribution exceptionnelle constitue un service de nature très importante ou encore un service de haut calibre sur une période prolongée; dans tous les cas, le service peut se rapporter à tout aspect de la section locale, mais il doit avoir servi la section locale dont la personne est membre.
3. La candidature d'un membre sera acceptée même pendant une période de mise en disponibilité ou de congé sans solde.
4. Une personne ne peut recevoir ce prix qu'une seule fois.

PROCESSUS

1. Les mises en candidature pour le prix des militantes et militants des sections locales seront effectuées par l'exécutif d'une section locale, par tout membre en règle ou encore par l'Exécutif national du Syndicat des employées et employés nationaux.
2. Toutes les candidatures pour le prix des militantes et militants des sections locales seront transmises au Comité permanent de communication, d'éducation, des récompenses et des prix. Le Comité permanent examinera toutes les demandes et soumettra les recommandations appropriées à l'Exécutif national.
3. Toutes les décisions relatives à l'octroi du prix des militantes et militants des sections locales exigeront, en toutes circonstances, une majorité des deux tiers dans une assemblée ordinaire de l'Exécutif national, au moyen d'un scrutin secret.
4. Le prix des militantes et militants des sections locales pourrait être retiré en raison de tout acte considéré comme étant nuisible aux intérêts de la composante.
5. La révocation du prix des militantes et militants des sections locales exigera une motion et un vote majoritaire au deux tiers dans une assemblée ordinaire de l'Exécutif national, au moyen d'un scrutin secret.

PRIX

Le prix consiste en un certificat convenablement encadré et en un cadeau (témoignage d'appréciation) dont la valeur n'excède pas 200 \$.

REMISE

Le prix des militantes et militants des sections locales sera remis par le président du Syndicat des employées et employés nationaux (ou par son délégué) au cours d'un événement choisi (au Congrès triennal du Syndicat des employées et employés nationaux, à la Conférence des présidentes et présidents des sections locales, à un colloque régional, etc.).

Une annonce convenable paraîtra sur le site Web du SEN.